

FDS N°001 – Version 01 Date de révision : 11/06/2013 Date d'impression : 05/11/2013

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Solution d'acide sulfurique 0,1N

#### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : Acide sulfurique 0.1N

Producteur de la solution : Quad-Lab Marque : Sigma-Aldrich No.-Index : 016-020-00-8 No.-CAS : 7664-93-9

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Prélèvement des amines ou des composés basiques dans l'air, par barbotage.

# 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : QUAD-LAB Parc Léonard de Vinci 26 rue Léonard de Vinci

91090 LISSES

Téléphone : +33 (0)1 64 93 26 60 Fax : +33 (0)9 72 23 42 20

Adresse e-mail: contact@quad-lab.fr

# 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence :

ORFILA (régulation des centres anti poison) - Tél: 01.45.42.59.59

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

# Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

Irritation cutanée (Catégorie 2), H315 Irritation oculaire (Catégorie 2), H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi Irritant R36/38

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

# 2.2 Contenu d'étiquette

# Étiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008 [EU-GHS/CLP]

**Pictogrammes** 



Mention d'avertissement Attention

Mention de danger H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

aucun(e)

#### 2.3 Autres dangers

Aucun

#### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances

Nom Chimique	NoCE	Numéro d'Enregistrement REACH	NoCAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
Acide sulfurique	231-639-5	01-2119458838- 20-XXXX	7664-93-9	0.49 %	C, R35	Skin Corr. 1A; H314

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16 Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 16

### 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au

médecin traitant.

**En cas d'inhalation** En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver

au savon avec une grande quantité d'eau.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et

consulter un médecin.

**En cas d'ingestion** Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne

inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau.

Consulter un médecin.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

# 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes de soufre

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

# 5.4 Information supplémentaire

Donnée non disponible

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'élimination, voir section 13.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

Pour les précautions, voir section 2.2

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

# 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

#### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom Chimique	NoCAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Base	Remarque
Acide sulfurique	7664-93-9	VLCT (VLE)	3 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)	La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail Valeurs limites indicatives
		VME	0,05 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)	Valeurs limites indicatives

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

#### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage :

Lunettes de sécurité à protection intégrale. Écran de protection (20 cm minimum). Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

#### Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (i.e. sans toucher la surface extérieure du gant).

Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

En cas de contact par projection :

Matériel: Caoutchouc nitrile épaisseur minimum: 0,4 mm Temps de pénétration: 30 min

Matériel testé: Camatril® (KCL 730 / Aldrich 677442, Taille M)

Source des données: KCL GmbH,

D-36124 Eichenzell,

Téléphone +49 (0)6659 873000,

e-mail sales@kcl.de, Methode test: EN374

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Cette recommandation est donnée à titre informatif et doit être évaluée par un spécialiste de l'hygiène et de la sécurité industrielle connaissant l'utilisation prévue par nos clients. Ceci ne doit pas être interprété comme une approbation dans un quelconque scenario d'utilisation.

#### Protection du corps

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques, Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

#### **Protection respiratoire**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de

protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

#### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Acide Sulfurique

Aspect Forme: clair liquide

Couleur: beige

Odeur donnée non disponible Seuil olfactif donnée non disponible

pH donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation donnée non disponible Point initial d'ébullition et intervalle donnée non disponible

d'ébullition

Point d'éclair donnée non disponible

Taux d'évaporation donnée non disponible lnflammabilité (solide, gaz) donnée non disponible donnée non disponible donnée non disponible

ou d'explosivité

Pression de vapeur
Densité de vapeur
Densité relative
Densité relative

donnée non disponible
donnée non disponible

Hydrosolubilité solublue

Coefficient de partage: n-octanol/eau
Température d'autoinflammabilité
Température de décomposition

donnée non disponible
donnée non disponible

Viscosité donnée non disponible explosives donnée non disponible

Propriétés explosives donnée non disponible Propriétés comburantes donnée non disponible

#### 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Donnée non disponible

# 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### **Acide Sulfurique**

**10.1 Réactivité** Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de

stockage.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Donnée non disponible

**10.4 Conditions à éviter** Éviter l'humidité.

**10.5 Matières incompatibles** Bases, halogénures, Métaux, Alcalin, acrylonitrile

**10.6 Produits de décomposition dangereux** Autres produits de décomposition - donnée non

disponible

En cas d'incendie : voir section 5

# 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES Acide Sulfurique

# 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée Donnée non disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Donnée non disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales Donnée non disponible

Cancérogénicité IARC: 1 - Group 1: Cancérigène pour l'Homme (Sulfuric acid)

Toxicité pour la reproduction Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes

cibles - exposition répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration Donnée non disponible

#### Information supplémentaire

RTECS: donnée non disponible

À notre connaissance, les propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas été complètement étudiées.

# 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Acide Sulfurique** 

**12.1 Toxicité** Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** L'évaluation du caractère PBT / vPvB n'est pas

disponible car l'évaluation de la sécurité chimique

n'est pas requise / n'est pas menée

**12.6 Autres effets néfastes**Donnée non disponible

#### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Acide sulfurique

**Produit** Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise

d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés Éliminer comme produit non utilisé.

# 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Acide Sulfurique** 

**14.1 Numéro ONU** ADR/RID: 2796 IMDG: 2796 IATA: 2796

14.2 Nom d'expédition des Nations unie ADR/RID: ACIDE SULFURIQUE

IMDG: SULPHURIC ACID IATA: Sulphuric acid

14.3 Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID: 8 IMDG: 8 IATA: 8

**14.4 Groupe d'emballage**ADR/RID: II IMDG: II IATA: II

**14.5 Dangers pour l'environnement** ADR/RID: non IMDG Marine pollutant: no IATA: no

14.6 Précautions particulières à prendre

par l'utilisateur

Donnée non disponible

# 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Donnée non disponible

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

#### **Acide Sulfurique**

# Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Corr. Corrosion cutanée

# Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

C Corrosif

R35 Provoque de graves brûlures.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

#### Information supplémentaire

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité